

**CE CONCOURS EST DESTINÉ AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

LES TARIFS DE DONNÉES STANDARD S'APPLIQUENT AUX PARTICIPANTS QUI CHOISISSENT DE PARTICIPER AU CONCOURS AU MOYEN D'UN APPAREIL MOBILE. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES POUR VOUS RENSEIGNER SUR LES PRIX ET VOTRE FORFAIT AVANT DE PARTICIPER AU MOYEN D'UN APPAREIL MOBILE.

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT NE FERA PAS AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER, ET N'AURA AUCUNE INCIDENCE SUR CELLES-CI.

1. DATES À RETENIR :

La période d'inscription au Défi de données de 21 jours (le « concours ») commence le 11 mars 2022 à 0 h heure de l'Est (« HNE »), et prend fin le 10 avril 2022 à 23 h 59 min 59 s HNP (la « période d'inscription »). La période de participation au concours commence le 11 avril 2022 à 0 h HNE, et prend fin le 1 mai 2022 à 23 h 59 min 59 s HNP (la « période de participation »). Pendant la période de participation, il y aura un total de vingt et un (21) jours (individuellement, un « jour », et collectivement, les « jours »). Chaque jour commence à 0 h HNE et se termine à 23 h 59 min 59 s HNP.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (et des personnes vivant avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux) de Lighthouse Labs (le « commanditaire »), de ses liens et de ses entités du même groupe, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion ainsi que de toute autre personne ou entité qui a participé à la conception, à la production, à la mise en oeuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « parties au concours »).

3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL :

En participant au concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel du concours (le « règlement ») et que vous acceptez d'être lié par ce règlement.

4. DÉFIS DE DONNÉES QUOTIDIEN :

Chaque jour de la période de participation, le commanditaire publiera un (1) défi de données quotidien, ce qui vous obligera à effectuer correctement un module de données quotidien (individuellement, un « défi de données quotidien », et collectivement, les « défis de données quotidien »). Plus précisément, il y aura un (1) défi de données quotidien pour chaque jour de la période de participation – pour un total de vingt et un (21) défis de données quotidien dans le concours. Chaque défi de données quotidien peut être relevé : (i) le jour de son lancement; ou (ii) tout jour suivant son lancement. **CEPENDANT, POUR OBTENIR UNE PARTICIPATION AU TIRAGE D'UN PRIX QUOTIDIEN (DÉFINI CI-APRÈS), VOUS DEVEZ RELEVER LE DÉFI DE DONNÉES QUOTIDIEN LE JOUR DE SON LANCEMENT.** Le défi de données quotidien comprend trois niveaux de difficulté (facile, intermédiaire et difficile) et les points sont accordés en fonction du niveau de difficulté. Chaque défi consiste en une (1) question à choix multiples avec cinq (5) réponses possibles. Chaque participant a deux (2) essais pour compléter chaque défi de données quotidien. Les points complets ne sont attribués que si le défi est terminé en deux (2) essais ou moins. Aucun point n'est attribué si le défi n'est pas résolu en deux (2) essais ou moins. Tous les défis de données quotidien sont gratuits.

5. COMMENT S'INSCRIRE :

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT NE FERA PAS AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER, ET N'AURA AUCUNE INCIDENCE SUR CELLES-CI DANS LE CADRE DE CE CONCOURS.

Pour participer au concours, vous devez d'abord vous inscrire (une « inscription »). Pour procéder à votre inscription, rendez-vous sur le site <https://data-challenge.lighthouselabs.ca> (le « site Web ») pendant la période d'inscription et suivez les instructions et les invites à l'écran. Entre autres choses, vous devrez : (i) entrer vos prénom, nom de famille, ville et province ou territoire de résidence, numéro de téléphone valide, date de naissance et adresse électronique valide; (ii) créer un nom d'utilisateur et un mot de passe; et (iii) confirmer que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être lié par ce règlement. Pour être admissible, votre inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période d'inscription.

Facultatif : Au moment de procéder à votre inscription, vous aurez également la possibilité de choisir de recevoir des communications promotionnelles du commanditaire. Veuillez noter que le fait d'accepter de recevoir des communications promotionnelles du commanditaire ne fera en aucune façon augmenter vos chances de gagner dans le cadre de ce concours et n'aura aucune incidence sur vos chances de gagner. De plus, vous pouvez vous désabonner en tout temps de ces communications promotionnelles sans que cela ait une incidence sur vos chances de gagner un prix dans le cadre de ce concours.

Facultatif : Au moment de procéder à votre inscription, vous aurez également la possibilité de créer une équipe (individuellement, une « équipe » et, collectivement, les « équipes ») comprenant un maximum de quatre (4) participants admissibles. Plus précisément, un participant admissible ne peut pas être membre de plus d'une (1) équipe dans le cadre de ce concours.

Une fois que vous aurez finalisé votre inscription conformément au présent règlement, vous serez automatiquement admissible à gagner une (1) participation au tirage au sort pour le grand prix (individuellement, une « participation au tirage du grand prix » et, collectivement, les « participations au tirage du grand prix »).

La limite est d'une (1) inscription par personne pendant la période d'inscription.

6. COMMENT OBTENIR DES PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET GAGNER DES POINTS D'ÉQUIPE :

Une fois que vous aurez terminé votre inscription conformément à la règle 5, vous aurez l'occasion de gagner des inscriptions supplémentaires comme suit :

Relever les défis de données quotidien : Si vous relevez correctement un défi de données quotidien (comme le détermine le commanditaire à sa seule et entière discrétion), vous serez automatiquement admissible à obtenir : (i) selon le niveau de difficulté, 5, 10 ou 20 points additionnels pour une participation au tirage du grand prix; et (ii) une (1) participation au tirage au sort du prix quotidien associé au défi de données quotidien applicable (individuellement, une « participation au tirage d'un prix quotidien » et, collectivement, les « participations au tirage d'un prix quotidien »). **PRENEZ NOTE QUE, POUR OBTENIR UNE PARTICIPATION AU TIRAGE D'UN PRIX QUOTIDIEN, VOUS DEVEZ RELEVER LE DÉFI DE DONNÉES QUOTIDIEN LE JOUR DE SON LANCEMENT.** De plus, si vous êtes un membre inscrit d'une équipe, votre équipe sera admissible à gagner selon le niveau de difficulté, 5, 10 ou 20 points additionnels (individuellement, un « point » et, collectivement, les « points ») chaque fois que vous relevez correctement un défi de données quotidien (comme le détermine le commanditaire à sa seule et entière discrétion). Vous pouvez recevoir un maximum d'une (1) participation au tirage du prix quotidien et, selon le niveau de difficulté, 5, 10 ou 20 points additionnels pour une participation au tirage du grand prix lié à chaque défi de données quotidien. De plus, vous pouvez recevoir un maximum de 5, 10 ou 20 points pour votre équipe, pour chaque défi de données quotidien. Ainsi, le nombre maximal de participations au tirage du prix quotidien que peut recevoir tout participant individuel dans le cadre de ce concours est de vingt-et-un (21) et le nombre maximal de participations au tirage du grand prix/points que peut recevoir tout participant individuel dans le cadre de ce concours est de deux cent six (206). Le nombre maximal de points d'équipe que peut recevoir un participant individuel est de deux cent cinq (205). Le calendrier des défis de données quotidiens et les points associés à chaque défi de données quotidien sont indiqués ci-dessous.

Jours	Niveau de difficulté	Points
11 avril 2022 (JOUR 1)	Facile	5
12 avril 2022 (JOUR 2)	Facile	5
13 avril 2022 (JOUR 3)	Facile	5
14 avril 2022 (JOUR 4)	Facile	5
15 avril 2022 (JOUR 5)	Facile	5
16 avril 2022 (JOUR 6)	Intermédiaire	10
17 avril 2022 (JOUR 7)	Intermédiaire	10
18 avril 2022 (JOUR 8)	Facile	5
19 avril 2022 (JOUR 9)	Facile	5
20 avril 2022 (JOUR 10)	Intermédiaire	10

21 avril 2022 (JOUR 11)	Intermédiaire	10
22 avril 2022 (JOUR 12)	Intermédiaire	10
23 avril 2022 (JOUR 13)	Facile	5
24 avril 2022 (JOUR 14)	Difficile	20
25 avril 2022 (JOUR 15)	Facile	5
26 avril 2022 (JOUR 16)	Intermédiaire	10
27 avril 2022 (JOUR 17)	Intermédiaire	10
28 avril 2022 (JOUR 18)	Intermédiaire	10
29 avril 2022 (JOUR 19)	Difficile	20
30 avril 2022 (JOUR 20)	Difficile	20
1 mai 2022 (JOUR 21)	Difficile	20

Relever TOUS les défis de données quotidien : Si vous relevez correctement les vingt et un (21) défis de données quotidien (comme le détermine le commanditaire à sa seule et entière discrétion), vous serez automatiquement admissible à obtenir : (i) une participation au tirage au sort pour les prix de finaliste (individuellement, une « participation au tirage d'un prix de finaliste » et, collectivement, les « participations au tirage d'un prix de finaliste »). Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) participation au tirage d'un prix de finaliste dans le cadre du concours.

7. AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Si le commanditaire constate (en se fondant sur toute preuve ou toute information portée à sa connaissance ou découverte directement par le commanditaire) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses de courriel, plusieurs comptes de plateforme de réseautage social, ou des macro-instructions, des scripts, des systèmes robotisés ou tout autre système, programme ou moyen automatisé ne respectant pas la lettre et l'esprit du présent règlement selon l'interprétation qu'en fait le commanditaire, en vue de s'inscrire ou de par ailleurs participer au concours ou de nuire à son bon déroulement, le commanditaire pourra, à sa seule et entière discrétion, exclure cette personne du concours. Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables, et elles déclinent toute responsabilité, en ce qui concerne tout matériel en retard, perdu, mal acheminé, retardé, incomplet ou incompatible (lequel sera nul et non admissible).

8. VÉRIFICATION :

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger d'une personne une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'un participant au concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un point, d'une inscription, d'une participation ou de tout autre renseignement ou matériel entré (ou présumément entré) aux fins du concours; ou (iii) pour tout autre motif jugé nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, à des fins d'administration du concours, conformément à la lettre et l'esprit du présent règlement selon l'interprétation qu'en fait le commanditaire. À défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire et dans les délais impartis par le commanditaire, le participant pourrait être exclu du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les dispositifs officiels pour chronométrer le temps du commanditaire seront le seul moyen qui permet d'attester l'heure aux fins du concours.

9. LES PRIX :

Il y aura un total de cinquante et un (51) prix (individuellement, un « prix » et, collectivement, les « prix ») à gagner, comme suit :

Grand prix : Il y aura un (1) grand prix (le « grand prix ») à gagner consistant en une carte-cadeau Flight Center de 4 000 \$ CA. La valeur au détail approximative (« VDA ») du grand prix est de 4 000 \$ CA. La carte-cadeau est soumise aux conditions générales de l'émetteur.

Le Commanditaire n'est pas responsable des réservations de voyage, des vols retardés ou annulés, ni de tout autre événement hors du contrôle du Commanditaire qui pourrait empêcher ou retarder le Voyage ou affecter les réservations d'hébergement ou toute autre activité réservée par le Gagnant et ses invités à leur destination.

Le Gagnant et/ou ses invités sont seuls responsables d'obtenir, à leurs propres frais, tous les documents de voyage requis pour le Voyage et de s'assurer de leur validité pour la durée du Voyage, y compris, sans s'y limiter, un passeport, tout visa de voyage qui pourrait être requis par le pays de destination et toute preuve de vaccination ou de dépistage COVID-19. Aucune compensation monétaire ne sera fournie dans le cas où le Voyage est empêché en raison du défaut du Gagnant et/ou de ses invités de se conformer aux exigences applicables au Canada ou dans le pays de destination au moment du Voyage.

Le Gagnant et/ou ses invités doivent se conformer, à leurs propres frais, à toutes les exigences sanitaires en vigueur au moment du Voyage, liées à la pandémie de COVID-19 ou autre, pour pouvoir voyager dans le pays de destination, profiter des activités touristiques à destination et de retour au Canada. Aucune compensation monétaire ne sera fournie dans le cas où le Voyage est empêché en raison du non-respect par le Gagnant et ses invités des exigences sanitaires en vigueur au moment du Voyage. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour obtenir des informations sur les exigences liées à la COVID-19 : <https://travel.gc.ca/travel-covid>. Ces exigences peuvent être modifiées sans préavis. Le gagnant comprend et reconnaît, et s'assurera que chaque invité comprend et reconnaît, les risques liés à la propagation de maladies infectieuses ou contagieuses et comprend qu'il lui incombe de prendre les précautions nécessaires applicables à tout risque pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter, le COVID -19.

Le Gagnant et ses invités sont seuls responsables d'obtenir, à leurs propres frais, une assurance personnelle, médicale et de voyage avant le départ, y compris, sans s'y limiter, la couverture des soins médicaux à destination et toutes les dépenses pouvant être encourues par une période de quarantaine obligatoire à destination. ou à son retour au Canada.

Le gagnant et/ou ses invités sont responsables de : tous les coûts, dépenses et taxes non expressément décrits dans les présentes, y compris, sans s'y limiter, le transport terrestre applicable, les pourboires, la marchandise, les appels téléphoniques et les frais d'itinérance mobile, les dépenses personnelles de toute nature pour les escales de nuit, repas et boissons, frais de service, repas et divertissements en vol ; les frais encourus vers et depuis le point de départ lorsque le grand prix commence et se termine là-bas, l'obtention d'une assurance voyage personnelle suffisante avant le départ ; obtenir et transporter tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, preuve de vaccination contre le COVID-19 et se conformer aux réglementations et exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration.

Prix quotidiens : Il y aura un total de quarante-deux (42) prix quotidiens (individuellement, un « prix quotidien » et, collectivement, les « prix quotidiens ») à gagner, comme suit :

Jours	Les Prix	Nombre de prix à gagner	Valeur approximative au détail
11 avril 2022 (JOUR 1)	Carte-cadeau Amazon	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau EB Games / Gamestop	1	50,00 \$ CA
12 avril 2022 (JOUR 2)	Carte-cadeau Doordash	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Google Play	1	25,00 \$ CA
13 avril 2022 (JOUR 3)	Carte-cadeau EB Games / Gamestop	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Apple	1	25,00 \$ CA
14 avril 2022 (JOUR 4)	Carte-cadeau Spotify	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Best Buy	1	50,00 \$ CA
15 avril 2022 (JOUR 5)	Carte-cadeau Google Play	1	25,00 \$ CA

	Carte-cadeau Amazon	1	25,00 \$ CA
16 avril 2022 (JOUR 6)	Carte-cadeau Doordash	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Google Play	1	25,00 \$ CA
17 avril 2022 (JOUR 7)	Carte-cadeau EB Games / Gamestop	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Starbucks	1	25,00 \$ CA
18 avril 2022 (JOUR 8)	Carte-cadeau Sobeys	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Sobeys	1	50,00 \$ CA
19 avril 2022 (JOUR 9)	Carte-cadeau Apple	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Amazon	1	25,00 \$ CA
20 avril 2022 (JOUR 10)	Carte-cadeau Doordash	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau EB Games / Gamestop	1	25,00 \$ CA
21 avril 2022 (JOUR 11)	Carte-cadeau Sobeys	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Best Buy	1	100,00 \$ CA
22 avril 2022 (JOUR 12)	Carte-cadeau Google Play	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Google Play	1	50,00 \$ CA
23 avril 2022 (JOUR 13)	Carte-cadeau Amazon	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Apple	1	25,00 \$ CA
24 avril 2022 (JOUR 14)	Carte-cadeau EB Games / Gamestop	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Doordash	1	50,00 \$ CA
25 avril 2022 (JOUR 15)	Carte-cadeau Amazon	1	25,00 \$ CA
	Carte-cadeau Best Buy	1	100,00 \$ CA
26 avril 2022 (JOUR 16)	Carte-cadeau Best Buy	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Apple	1	50,00 \$ CA
27 avril 2022 (JOUR 17)	Carte-cadeau EB Games / Gamestop	1	50,00 \$ CA

	Carte-cadeau Amazon	1	50,00 \$ CA
28 avril 2022 (JOUR 18)	Carte-cadeau Sobeys	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Google Play	1	50,00 \$ CA
29 avril 2022 (JOUR 19)	Carte-cadeau Best Buy	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Best Buy	1	100,00 \$ CA
30 avril 2022 (JOUR 20)	Carte-cadeau Amazon	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Doordash	1	50,00 \$ CA
1 mai 2022 (JOUR 21)	Carte-cadeau Sobeys	1	50,00 \$ CA
	Carte-cadeau Amazon	1	50,00 \$ CA

Toutes les cartes-cadeaux sont soumises aux conditions de leur émetteur. Tous les articles vestimentaires sont soumis à la disponibilité des tailles.

Prix de finaliste : Il y aura un total de quatre (4) prix de finaliste (individuellement, un « prix de finaliste » et, collectivement, les « prix de finaliste ») à gagner, comme suit :

Prix de finaliste 1 : Un (1) vélo électrique Go City. VDA : 1 300,00 \$ CA.

Prix de finaliste 2 : Un (1) Apple iPad Mini 62 GB. VDA : 650,00 \$ CA.

Prix de finaliste 3 : Une (1) Nintendo Switch (pas OLED). VDA : 380,00 \$ CA.

Prix de finaliste 4 : Une (1) paire d'Apple Air Pods Pro. VDA : 330,00 \$ CA.

Prix d'équipe : Il y aura un (1) prix d'équipe (les « prix d'équipe ») à gagner, composé de quatre (4) cartes-cadeaux Best Buy de 400,00 \$ CA. La carte-cadeau est soumise aux conditions de son émetteur.

La différence entre la valeur de détail réelle et la valeur de détail approximative ne sera en aucun cas accordée.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le prix doit être accepté tel que décerné et il ne peut être transféré, cédé ni converti en argent (sauf avec la permission expresse du commanditaire à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution de prix n'est autorisée, à moins que le commanditaire n'en décide autrement; (iii) tous les frais qui ne sont pas expressément mentionnés ci-dessus comme étant inclus dans le prix relèvent de l'entière responsabilité du gagnant confirmé; (iv) si le gagnant confirmé n'utilise pas une quelconque partie de son prix, cette partie inutilisée pourra être, à la seule et entière discrétion du commanditaire, entièrement annulée et, le cas échéant, rien ne sera offert en remplacement de la partie annulée; et (v) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment : a) d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du prix ou de tout élément du prix; et b) de remplacer le prix ou tout élément du prix pour quelque raison que ce soit par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, à la seule et entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie expresse ou implicite quant à la qualité ou à l'adaptation de tout prix décerné dans le cadre du concours. Dans toute la mesure où les lois applicables le permettent, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander un remboursement ni tenter d'action en droit ou en equity contre le commanditaire ou l'une ou l'autre des parties exonérées, si le prix n'est pas adapté à l'usage auquel il est destiné ou s'il n'est pas satisfaisant à quelque égard que ce soit. Il demeure entendu qu'en acceptant un prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tous ses recours contre le commanditaire et toutes les parties exonérées dans l'éventualité où son prix, ou tout élément de son prix, s'avère totalement ou partiellement insatisfaisant.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Grand prix : Le 3 mai 2022 à Toronto (Ontario), vers 10 h HNE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations au tirage du grand prix soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de

gagner dépendent du nombre de participations au tirage du grand prix admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

Prix quotidiens : À compter du 12 avril 2022 et chaque jour par la suite jusqu'au 2 mai 2022, à Toronto (Ontario), vers 10 h HNE, deux (2) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations au tirage d'un prix quotidien soumises et reçues conformément au présent règlement le jour précédent. LES PARTICIPATIONS À UN PRIX QUOTIDIEN NE SONT PAS REPORTÉES À DES JOURS SUIVANTS ET NE PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉES RÉTROACTIVEMENT À DES JOURS PRÉCÉDENTS. SI VOUS VOULEZ COURIR LA CHANCE DE GAGNER UN PRIX QUOTIDIEN, VOUS DEVEZ GAGNER UNE PARTICIPATION À UN PRIX QUOTIDIEN CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT LE JOUR OÙ LE DÉFI DE DONNÉES QUOTIDIEN EST LANCÉ. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations au tirage d'un prix quotidien admissibles soumises et reçues chaque jour conformément au présent règlement.

Prix de finaliste : Le 3 mai 2022, à Toronto (Ontario), vers 10 h HNE, quatre (4) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations au tirage d'un prix de finaliste admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations au tirage d'un prix de finaliste admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les prix de finaliste seront tirés dans l'ordre indiqué à la règle 9 ci-dessus.

Prix d'équipe : Le 3 mai 2022, à Toronto (Ontario), vers 10 h HNE, le commanditaire déterminera (1) quelle équipe a le plus grand nombre de points accumulés conformément au présent règlement. Cette équipe sera admissible à gagner le prix d'équipe et chacun des quatre (4) membres de cette équipe recevra une (1) carte-cadeau Best Buy de 400 \$ CA. En cas d'égalité sur la base du plus grand nombre de points gagnés conformément au présent règlement, le prix d'équipe sera attribué à l'équipe qui a soumis sa dernière solution de défi de données en premier, selon l'horodatage de la soumission. Les chances de gagner dépendent du nombre de Points gagnés conformément au présent Règlement.

11. PROCESSUS D'AVIS AUX GAGNANTS (APPLICABLE À TOUS LES PRIX)

Le commanditaire ou son représentant désigné effectuera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque gagnant admissible au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant leur sélection. Si le commanditaire ne parvient pas à joindre un gagnant admissible selon la procédure décrite ci-dessus, ou si un avis est retourné comme étant non livrable, le gagnant en question pourra être, à la seule et entière discrétion du commanditaire, disqualifié (et s'il est disqualifié, il sera déchu de tous ses droits afférents au prix en question), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et si le temps disponible le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables prévues dans le présent règlement (auquel cas les dispositions ci-dessus de la présente règle s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE (APPLICABLE À TOUS LES PRIX)

AUCUN PARTICIPANT N'EST CONSIDÉRÉ COMME UN GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ QU'IL EST UN GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT QU'IL NE SOIT DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible sera tenu de : a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ni aucune autre aide (laquelle pourra être, à la seule et entière discrétion du commanditaire, posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et b) signer et retourner, dans les [cinq] ([5]) jours ouvrables suivant l'avis, le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, dans lequel (notamment) :

(i) il confirme qu'il a respecté le présent règlement; (ii) il reconnaît accepter le prix (tel que décerné); (iii) il exonère les parties exonérées à l'encontre de toute responsabilité relative au concours, à sa participation au concours et/ou à la remise, à l'utilisation ou à l'utilisation abusive du prix ou de toute partie du prix (y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement lié au prix, le cas échéant); et (iv) il consent à la publication et à toute autre utilisation de son nom, de son adresse (ville et province de résidence), de sa voix, de ses déclarations à propos du concours et de sa photographie ou de toute autre représentation sans autre préavis ni rémunération dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe les médias utilisés, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Si un gagnant admissible : a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; b) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans le délai fixé; c) ne peut pas (ou ne souhaite pas) accepter le prix tel que décerné pour une raison quelconque; d) a contrevenu au présent règlement (de l'avis du commanditaire à sa seule et entière discrétion); il sera disqualifié (et déchu de tous ses droits afférents au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps disponible le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites à la règle 10 (auquel cas les dispositions ci-dessus de la présente règle s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

13. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire sur tous les aspects relatifs au concours sont définitives et sans appel et elles lient tous les participants. TOUTE PERSONNE DONT IL EST ÉTABLI PAR LE COMMANDITAIRE QU'ELLE A CONTREVENU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT À LA LETTRE ET À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT SELON L'INTERPRÉTATION QU'EN FAIT LE COMMANDITAIRE S'EXPOSE À ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de ce qui suit : (i) toute défaillance du site Web ou de la plateforme de réseautage social pendant ou après le concours; (ii) toute défectuosité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les défectuosités ou les problèmes relatifs aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec de réception, de saisie ou d'enregistrement de toute inscription ou participation ou de tout renseignement ou point pour quelque raison

que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'une congestion du réseau Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage occasionné à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'autrui découlant de la participation au concours ou s'y rapportant; (v) toute personne désignée par erreur comme gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, ce droit étant seulement assujéti à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'événement hors du contrôle raisonnable du commanditaire susceptible d'entraver le déroulement du concours conformément au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, de piratage, d'intervention non autorisée, de fraude ou de panne de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire au bon déroulement du concours de quelque manière que ce soit (de l'avis du commanditaire à sa seule et entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles et dans une telle éventualité, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation et de réclamer des dommages-intérêts avec toute la rigueur de la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le règlement, de quelque façon que ce soit sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour tout autre motif de quelque nature que ce soit. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de poser une autre question réglementaire s'il le juge approprié compte tenu des circonstances pour se conformer aux lois applicables.

En s'inscrivant au concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou ses représentants stockent, échangent et utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, consultable à <https://www.lighthouse labs.ca/fr/politique-de-confidentialite>. La présente clause ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à autrui concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, ce droit étant seulement assujéti à l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais ou les autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure où le commanditaire le juge nécessaire, dans le but de vérifier la conformité de tout renseignement au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme le prévoit le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions de la version anglaise du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, ou les directives ou interprétations du présent règlement données par un représentant du commanditaire, les conditions de la version anglaise du règlement prévaudront, dans toute la mesure permise par la loi.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : *Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit tranché. Tout litige relativement à la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin d'aider les parties à conclure un règlement.*

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est jugée ou déclarée invalide, inapplicable ou illégale, ce règlement demeurera valable et devra être interprété conformément aux conditions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions au sujet de la validité, de l'interprétation et de l'applicabilité du présent règlement, ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de l'une ou l'autre des parties exonérées dans le cadre du concours, seront régis par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales canadiennes qui y sont applicables, et seront interprétés conformément à ces lois, sans égard aux règles ou aux dispositions liées aux principes de compétence législative ou de conflit des lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par la présente la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario et consentent à ce que s'y déroule toute action visant à faire appliquer le présent règlement (ou se rapportant autrement à celui-ci) ou toute action relative au présent concours.